

225/2025
VILLE DE DINANT
ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la SA ENTREPRISES COLLEAUX (061/588972 – info@colleauxsa.be) va procéder à la pose d'asphalte en couche de roulement à 5500 DINANT – rue St Pierre du 07.07.2025 au 11.07.2025 ;

Vu la Loi du 01 août 1899 relative à la Police de la Circulation Routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement ;

Vu l'A.M. du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placements de la signalisation routière, notamment l'article 20 modifié par l'A.M. du 08 décembre 1977 ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 ;

Vu la loi du 26 mai 1989 ratifiant l'A.R. du 24 juin 1988 portant codification de la Loi Communale sous l'intitulé 'Nouvelle Loi Communale' ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2020 portant règlement sur la signalisation de chantier et obstacles sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient d'éviter les accidents et d'assurer l'écoulement du trafic,

ARRETE

Article 1 : la SA ENTREPRISES COLLEAUX est autorisée à effectuer des travaux d'asphaltage en couche de roulement à 5500 DINANT – rue St Pierre du 07.07.2025 au 11.07.2025

Dans ce cadre :

- Le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits depuis le carrefour de la rue Saint-Jacques à la Place Cardinal Mercier
- Changement de sens de circulation de la rue Adolphe Sax (tronçon entre la Place Patenier et la rue Saint-Jacques)

Article 2 : Les mesures seront signalées et pré-signalées conformément aux prescriptions du code de la route **et à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers**, sous l'entière responsabilité de la **SA ENTREPRISES COLLEAUX (061/588972)**.

Article 3 : Les contrevenants à la présente Ordonnance de Police seront punis des peines de police,

Article 4 : Des expéditions seront adressées aux greffes des tribunaux de 1^{ère} instance et de police ainsi qu'aux parquets des susdits tribunaux siégeant à DINANT. Copie sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en exécution de l'article 134 § 1, de la Nouvelle Loi Communale.

Article 5 : En vertu de l'article 102 Al. 3 de la Loi Communale, le présent arrêté de police a été publié aux valses communales le 24 /06 / 2025, par le délégué communal.



DINANT, le 23/06/2025
Le Bourgmestre,
Richard FOURNAUX



 Fermeture voirie

 Rue avec changement de sens de circulation (Rue Adolphe Sax)